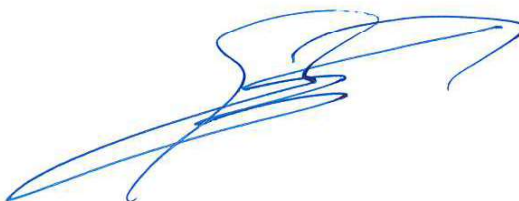


æ **SARL CIE BOURBONNAISE
D'INVESTISSEMENTS**

67 avenue Philippe Auguste
75011 PARIS

Etats financiers du 01/01/2022 au 31/12/2022

Pour copie certifiée conforme



Frédéric Siméon
Olivier Bergeron
Philippe Dias
Associés

caelis@caelis.fr

t. paris +33 (0)1 42 65 25 12

1, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
12, rue du Helder
75009 Paris

www.caelis.fr

Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'ordre de la région Paris Île de
France

Compte Rendu de travaux

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 20/09/2022 nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

CIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS

pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 35 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	216 924 865,05 Euros
chiffre d'affaires	2 299 005,04 Euros
résultat net comptable	178 784 611,63 Euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Expert-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

Fait à PARIS, le 28/09/2023

Frédéric SIMEON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Simeon', with a stylized flourish extending to the right.



COMPTES ANNUELS



Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	12 100	9 504	2 596	4 558	- 1 962
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	43 747 693		43 747 693	3 171 713	40 575 980
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 010 335		1 010 335		1 010 335
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	44 770 128	9 504	44 760 624	3 176 271	41 584 353
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 784 048		1 784 048	418 421	1 365 627
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	1 492		1 492	2 756	- 1 264
. Personnel					
. Organismes sociaux	1 038		1 038	5 915	- 4 877
. Etat, impôts sur les bénéfices				140 672	- 140 672
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	164 813		164 813	197 740	- 32 927
. Autres	16 568 364		16 568 364	54 137 958	-37 569 594
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	109 268 398	328 156	108 940 242		108 940
Disponibilités	44 701 786		44 701 786	463 707	44 238 079
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	2 458		2 458	585	1 873
TOTAL (II)	172 492 398	328 156	172 164 241	55 367 754	116 796
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	217 262 526	337 661	216 924 865	58 544 025	158 380

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 868 923)	2 868 923	2 868 923	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	286 893	286 893	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	12 397 105	11 569 183	827 922
Résultat de l'exercice	178 784 612	1 427 922	177 356 690
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	194 337 533	16 152 922	178 184 611
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	402 926	581 558	- 178 632
. Découverts, concours bancaires	13 007 021	36 762 585	-23 755 564
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	166 667		166 667
. Associés	3 592 271	3 865 380	- 273 109
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 007	1 065 821	- 962 814
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux	42 807	41 491	1 316
. Etat, impôts sur les bénéfices	4 262 604		4 262 604
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	266 287	69 715	196 572
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	3 592	4 554	- 962
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	738 000		738 000
Autres dettes	2 148		2 148
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	22 587 332	42 391 104	-19 803 772
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	216 924 865	58 544 025	158 380 840

"COMPAGNIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS"

Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 868 923 euros
Siège social : 67, avenue Philippe Auguste
75011 PARIS

RCS PARIS 754 015 485

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 178 784 611,63 euros de la manière suivante, après avoir rappelé l'existence d'un report à nouveau antérieur créditeur de 12 397 105,41 euros :

- | | |
|---|----------------------|
| - A titre de dividende global à l'associé unique | 629 000,00 euros |
| Soit environ 0,22 euro par part | |
| - Le solde au compte "Report à nouveau créditeur" | 178 155 611,63 euros |

Le compte "Report à nouveau créditeur" est ainsi porté de 12 397 105,41 euros à 190 552 717,04 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 629 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Date de clôture exercice / Date de distribution</i>	<i>Distribution globale</i>	<i>Montant éligible à la réfaction (pour les dividendes versés à des personnes physiques)</i>	<i>Abattement</i>
26/09/2022	500 000 €	500 000 €	200 000 € (soit 40% de 500 000 €)
31 décembre 2021	100 000 €	100 000 €	40 000 € (soit 40% de 100 000€)
31 décembre 2020	100 000 €	100 000 €	40 000 € (soit 40% de 100 000€)
31 décembre 2019	100 000 €	100 000 €	40 000 € (soit 40% de 100 000€)

Certifié conforme
La Gérance

